

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 423

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« chaque profession »,

les mots :

« l'ensemble des professions de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.